

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENÈVE

\*\*\*

OBJET :

MODIFICATION DES  
STATUTS DE L'EPIC  
DES MONTS DE  
GENÈVE

N° CC\_2022\_0149

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIÈGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

ID : 074-200011773-20221212-CC\_2022\_0149-DE

Séance du : mercredi 07 décembre 2022

Convocation du : 1er décembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER, Sophie VILLARI

**Représentés :**

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEB par Pascal SAUGE, Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Djamel DJADEL par Gabriel DOUBLET, Matthieu LOISEAU par Pascale MAYCA, Chadia LIMAM par Amine MEHDI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER par Patrick ANTOINE, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

**Excusés :**

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Yves CHEMINAL, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Véronique FENEUL

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133-4 à L.133-10, L134-5, L.141-3, L.211-1, R.211-20 à R211-22, R.211-30, R.211-41,

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 30 mai 1930 -Chambre syndicale du commerce en détail de Nevers,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 5 et 24 mars 2010 portant constitution d'un EPIC dénommé «Annemasse-Les Voirons Tourisme» sur le territoire d'Annemasse Agglomération, celui-ci ayant pris en charge effectivement la vocation «Office de tourisme» depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 (C\_2017\_0133) validant l'élargissement du territoire de cet EPIC au territoire de la Communauté de communes du Genevois et sa nouvelle nomination administrative « Office de tourisme Les Monts de Genève, Haute-Savoie, France»,

Vu ces mêmes délibérations du conseil communautaire des deux EPCI validant les nouveaux statuts de

cet EPIC «Les Monts de Genève»,

En 2018, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo se sont dotés d'un office de tourisme commun, l'Office de tourisme des Monts de Genève, sous forme d'EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) marquant ainsi un premier pas vers la structuration d'une politique touristique.

Depuis, un certain nombre d'infrastructures se sont développées ou sont en cours de développement sur le territoire (Léman Express, Via Rhôna, rénovation du téléphérique du Salève, rénovation du centre de convention Archparc, etc.) et les usages liés au tourisme ont sensiblement évolué depuis la crise sanitaire. Face à l'ensemble de ces constats, la Communauté de Communes du Genevois et Annemasse Agglo sont en train de se doter d'un outil d'aide à la décision pour poursuivre la structuration d'une stratégie touristique durable et concertée. Un schéma de développement touristique est donc en cours d'élaboration.

Les premières orientations de ce schéma de développement touristique soulignent la nécessité de «faire territoire autour du Salève» pour affirmer la destination des Monts de Genève. Des collaborations seront opportunes avec des EPCI voisins tels que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Communauté de Communes Arve et Salève. D'autres collaborations peuvent être pertinentes pour le déploiement de produits touristiques (Pass Léman France, Com les pros...). Ces collaborations permettent de renforcer le potentiel d'attractivité de la Destination des Monts de Genève grâce à la captation de nouveaux produits touristiques (exemple Grand Parc d'Andilly, Filenvol...) qui seront valorisés, promus voire packagés avec d'autres équipements du territoire (billets jumelés, réductions, etc.).

À ces fins, et dans le cadre de la réalisation de son objet de promotion du tourisme, il est nécessaire d'inclure dans ses statuts la possibilité pour l'Office de Tourisme de conduire des missions complémentaires qui peuvent prendre la forme de prestations de service. Ces nouvelles missions s'inscrivent dans une démarche d'intégration progressive des collectivités voisines, précédant une adhésion à l'EPIC.

#### **Détail des modifications statutaires proposées :**

Il est donc proposé une modification (*en gras ci-dessous*) de l'article 3 des statuts :

#### **Article 3 – Objet**

L'Office de Tourisme, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique locale des EPCI, exerce les missions suivantes :

##### Missions générales :

- Il assure l'accueil et l'information des touristes ;
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Il assure la promotion touristique, en coordination avec les organismes publics et professionnels œuvrant pour l'économie touristique du territoire, et il contribue à la valorisation du territoire en lien avec les structures publiques et parapubliques concernées ;
- Il est consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques et il appuie les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de démarches et projets portées par ces dernières, et comportant des enjeux sur le plan touristique ;
- Il est chargé, en lien avec les professionnels et les prestataires du territoire, de soutenir et réaliser la commercialisation de services touristiques.

##### Autres missions possibles :

- Il peut être chargé, par délibérations concordantes des 2 instances délibératives des collectivités de l'exploitation d'équipements de loisirs et d'affaires ;
- Il peut être chargé, par délibérations concordantes des 2 instances délibératives des collectivités, d'organiser des événements.

Il est précisé à ce sujet que l'information et la promotion des manifestations se déroulant sur le territoire font partie des missions générales de l'Office de Tourisme, notamment dans le cadre de la convention avec les organisateurs.

- Il peut être chargé, par décision du Comité de Direction de l'Office, de toutes autres missions **relevant du tourisme du moment qu'elles concourent à la réalisation de son objet social, à savoir la promotion touristique territoriale des EPCI membres. Il est précisé que ces missions peuvent**

**prendre la forme de contrats de prestations de services avec des associations ou des groupements d'intérêt public selon les conditions suivantes :**

- Les missions ne peuvent ni porter préjudice aux missions déjà en cours pour les compte des EPCI membres, ni outrepasser les compétences de l'EPIC des Monts de Genève telles que définies dans les Statuts.
- La réalisation des prestations susmentionnées ne peut être effective que si les bénéficiaires justifient d'une cohérence territoriale et géographique permettant de participer activement au développement de la promotion du tourisme sur les territoires de l'EPIC des Mont de Genève.
- Les modalités de conventionnement, le contenu des missions ainsi que les modalités de participation financière et partenariale sont à définir librement entre l'acheteur et l'EPIC des Monts de Genève, dans le respect des règles définies par le code de la commande publique.

Les autres articles restent inchangés.

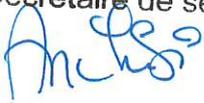
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts de l'EPIC des Monts de Genève, notamment son article 3 –  
Objet, tels que joints en annexe ;

DE SIGNER, lui-même ou son représentant, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE  
Date : 12/12/2022  
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

